

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 443

présenté par
M. Saddier et M. Tardy

ARTICLE PREMIER

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 21 par les mots :

« , en tenant compte des particularités et de la situation des territoires qui les entourent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement important vise à concilier le concept de TEPOS avec celui de solidarité territoriale. Ces TEPOS ne peuvent agir sans tenir compte des territoires qui l'entourent. En effet, un principe de « péréquation énergétique » doit être instauré au titre de la solidarité entre les territoires, afin d'éviter que certains TEPOS agissent au détriment de leurs voisins. C'est donc tout l'objet du présent amendement.